



Merci d'indiquer votre numéro de client si vous en avez un :

Votre commande de produits NON SOUMIS à la TVA

Nom du produit	Modèle et caractéristique	Code produit	Conditionnement	Prix unitaire en €	Quantité (nombre de lots)	Prix Total

A. SOUS-TOTAL NET

Votre commande de produits SOUMIS à la TVA

Nom du produit	Modèle et caractéristique	Code produit	Conditionnement	Prix unitaire en	Quantité (nombre de lots)	Prix Total

B. SOUS-TOTAL HT

Calcul du montant TTC B x 1,196 C. SOUS-TOTAL TTC

TOTAL de ma commande hors frais de port (A + C)

FRAIS DE PORT : [LE TOTAL DE MA COMMANDE EST INFÉRIEUR À 155,48 € 10,17 €
LE TOTAL DE MA COMMANDE EST SUPÉRIEUR À 155,48 € GRATUITS

Montant à régler frais de port inclus

Adresse de livraison :

Raison Sociale :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Nom : Prénom :
 Fonction :
 Tél : Télécopie :

Adresse de facturation (à préciser si différente du Siège Social) :

Raison Sociale :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Nom : Prénom :
 Fonction :
 Tél : Télécopie :

Mode de règlement : Paiement par prélèvement (seulement si le client a souscrit la Convention Télévente)

Chèque à l'ordre de La Poste

N° de chèque : Banque : Montant :

Clients soumis aux règles de comptabilité publique SP1 SP2 SP3

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les stipulations du Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE (pour les clients hors convention) ou les conditions générales de la Convention Télévente Professionnels, notamment les dispositions relatives à la convention de preuve figurant à l'article 5 et les conditions particulières Télévente Professionnels PAP/PAE pour les clients sous convention.

Signature et cachet de l'entreprise :

Date de la commande :



Contrat Ponctuel Entreprises Prêt-à-Poster/Prêt-à-Expédier

Applicable à partir 24/09/2007

ARTICLE 1 : Objet du Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE

Le présent Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE a pour objet de définir les obligations respectives du Client professionnel et de La Poste dans le cadre du « Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE ».

Le contrat est réservé à un Client professionnel. Dans le cadre du présent contrat, on entend par Client professionnel, toute personne physique ou morale, fournisseur de biens ou prestataire de services, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole ou autre, et contractant dans le cadre de son activité professionnelle.

Le présent contrat est applicable exclusivement en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du service « Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE »

Les principales caractéristiques du « Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE », sont les suivantes :

- La Poste vend pour son compte et pour le compte de Chronopost au Client professionnel des PAP/PAE ;
- Le Client bénéficie du traitement des commandes dans les conditions décrites à l'article 5 du Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE ;
- Le Client procède au paiement des sommes dues dans le respect des dispositions de l'article 11 du Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE.

ARTICLE 3 : Adhésion au Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE

Le fait de passer commande à La Poste implique l'adhésion pleine et entière du client au présent Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE.

ARTICLE 4 : Produits concernés

La gamme des produits couverts par le présent contrat comprend :

- les gammes courrier suivantes : Prêt-à-Poster, Prêt-à-Suivre (Lettre suivie), Distingo Suivi, Fréquence Affaires prépayées (montant minimum de 760 euros HT par an), P.A.R.S. (Prêt-A-Recommander-Suivi), Prêt-à-Poster International, Postexport
- la gamme des Prêt-à-Expédier de Chronopost
- la gamme des Prêt-à-Expédier Colissimo

Ainsi que tout produit que La Poste jugera opportun de leur adjoindre à l'avenir. A tout moment, La Poste est libre de retirer des Produits dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : Traitement des commandes

Lorsqu'il souhaite passer commande, le client contacte la Télévente par téléphone. La Télévente lui envoie par courrier ou par télécopie deux exemplaires signés du présent contrat et un bon de commande pré rempli. Le client signe ces documents, garde un exemplaire du contrat et renvoie le second, avec le bon de commande et le chèque de règlement (cf. article 11) par courrier à la Télévente. Le bon de commande est valable 8 jours ouvrés à compter de sa date d'envoi par la Poste, sauf mention particulière sur ce dernier.

ARTICLE 6 : Livraison des commandes

Les produits pré-affranchis (enveloppes et emballages) sont livrés à l'adresse convenue avec le client. La livraison est effectuée dans un délai de 4 jours ouvrés environ (valeur indicative) à partir de la réception par La Poste du bon de commande et du paiement.

Toutes les réserves qui s'imposent quant au nombre de produits reçus, à leur référence ou à leur état, doivent être faites à réception de la marchandise par lettre recommandée au transporteur ainsi qu'à La Poste. L'adresse pour La Poste est la suivante : La Poste - Retour DAPD Télévente - Rond Point de la Borde - ZA du Tuboeuf - 77170 Brie Conte Robert.

Passé le délai de 3 jours, aucune réclamation ne sera examinée (art. L. 133-3 du Code de commerce).

Toute livraison reconnue non conforme dans les délais, entraînera le remboursement ou l'établissement d'un avoir au profit du client ou le remplacement des produits non conformes, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, La Poste informera le Client, dans un délai de 2 jours ouvrés environ, de l'annulation de ces produits dans la commande du client.

Il sera alors proposé au Client, dans la mesure du possible, un produit équivalent pour lequel il pourra passer une nouvelle commande.

ARTICLE 7 : Prix

Les Produits autorisés au titre du présent contrat sont vendus au tarif en vigueur au moment de la passation de commande. Les tarifs sont disponibles auprès de La Poste et sont fournis au Client sur simple demande. Pour les produits non soumis à la TVA, les prix s'entendent pour un montant net. Dans les cas où ces produits deviendraient assujettis ces montants s'entendent Hors Taxe auxquels il convient d'ajouter une TVA au taux normal en vigueur. Pour les produits assujettis, les prix s'entendent Hors Taxe avec une TVA au taux normal en vigueur.

ARTICLE 8 : Frais de port

La livraison des produits à l'adresse convenue avec le Client professionnel, pour les commandes inférieures à 130 euros HT (soit 155,48 euros TTC), génère des frais de port de 8,50 euros HT, soit 10,17 euros TTC. La livraison des produits, pour les commandes supérieures ou égales à 130 euros HT (soit 155,48 TTC), est gratuite.

ARTICLE 9 : Retour d'articles commandés

Lorsqu'un client souhaite retourner les articles qu'il a reçus et en demander le remboursement, les modalités suivantes sont applicables :

- il doit contacter la Télévente au 3634 (0,34 euros TTC/minute) afin d'obtenir une adresse retour.
- les articles retournés doivent avoir été livrés depuis moins de 15 jours,
- ils doivent être dans un parfait état de revente.

Les frais de port de retour sont à la charge du client (sauf en cas de non conformité).

ARTICLE 10 : Réserve de propriété des produits vendus

De convention expresse, les marchandises fournies restent la propriété de La Poste jusqu'à complet paiement du prix de vente, conformément aux dispositions de la loi n° 85-98 du 24/01/1985.

Par paiement, on entend l'encaissement effectif du prix. Ainsi, ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

En aucun cas, le Client ne saurait donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 11 : Conditions de paiement

Le règlement s'effectue par chèque postal ou bancaire à la commande.

La facture vous sera envoyée conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce.

En cas de paiement partiel ou de non paiement, la restitution d'une partie ou de la totalité des marchandises sera due aux frais et aux risques du client après qu'une mise en demeure avec avis de réception soit restée vaine dans un délai de 8 jours à compter de sa première présentation.

En cas d'incident de paiement, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Par incident de paiement, les parties entendent le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du chèque.

Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêts légal en vigueur au moment de l'incident de paiement. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent Contrat Ponctuel Télévente Professionnels PAP/PAE est régi par la loi française.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

A _____, le _____

Noms, signatures et cachet	Pour le client :	Pour La Poste : Signature :
----------------------------	------------------	------------------------------------